

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION :

3 SEPTEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE :

3 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L’an deux mille vingt et un, le neuf septembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Christelle DEROYE, Patrick FOUANON, Alain GALLET, Annie COSME, Sylvie HÉRON, Christian JONCHERAY, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON, Viviane GROUARD, Christophe GOUSSE, Karine NEEL, Lucas JUIGNE, Philippe GAGNOT.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

Magali LOUAZE donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Jennifer DIOT donne procuration à Karine NEEL

➡ désignation d’un secrétaire de séance

Bruno TISON est désigné secrétaire de séance.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

➡ **Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin dernier** (transmis par e-mail le 05/07/21).

~°~°~°~°~

Monsieur GAGNOT prie l’assemblée de bien vouloir l’excuser pour son absence lors de la dernière séance du conseil municipal. Il tient néanmoins à faire part de son regret de voir la validation d’une tarification différente des repas de cantine entre l’école publique et l’école privée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin dernier est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 22

Contre : 1

Absention : 0

2) TARIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – HARMONISATION DES PRIX

Pour rappel, la commune de Marolles-les-Braults, par délibération du 8 novembre 2016, a confié à VEOLIA l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat de délégation par affermage. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2023.

Suite à la fusion des communes de Marolles-les-Braults et Dissé-sous-Ballon au 1^{er} janvier 2019, il était nécessaire d'intégrer l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon dans le contrat d'affermage signé avec la société VEOLIA en date du 25 janvier 2017.

Cette intégration a été actée par un avenant signé par monsieur le Maire de Marolles-les-Braults le 29 novembre 2019 et le directeur territoire de VEOLIA le 1^{er} août 2020.

Aussi l'intégration de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon au contrat d'affermage entraîne de fait l'application de la tarification dite « *part délégataire* » aux abonnés de Dissé-sous-Ballon. Cette « *part délégataire* », qui revient à VEOLIA, s'élève à 156,52 € HT par abonné (pour une consommation moyenne de 120 m³/an) et s'ajoute à la « *part communale* », qui revient, elle, à la commune.

Le montant de la « *part communale* » est à ce jour différent entre les abonnés de la commune historique de Marolles-les-Braults et de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon, à savoir :

- 71,00 € pour les abonnés de la commune historique de Marolles-les-Braults (pour une consommation moyenne de 120 m³/an)
- 397,80 € pour les abonnés de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon (pour une consommation moyenne de 120 m³/an)

Ces différences importantes proviennent de la différence entre le montant de l'abonnement (11 €/an à Marolles-les-Braults et 159 €/an à Dissé-sous-Ballon) et le prix du m³ (0,50€ à Marolles-les-Braults et 1,99 € à Dissé-sous-Ballon).

Le cumul de la « *part délégataire* » (déjà appliquée sur la commune historique de Marolles-les-Braults) et de la « *part communale* » entraînera donc les tarifs suivants :

- 270,07 € TTC pour un abonné de la commune historique de Marolles-les-Braults pour une consommation de 120 m³/an
- 629,55 € TTC pour un abonné de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon pour la même consommation

Ces différences de tarif pour un même service ne sont pas concevables. Il est donc nécessaire de les harmoniser.

Par ailleurs, le budget annexe assainissement est déficitaire (- 50 763,49 € en 2020) et le résultat de clôture (réserve financière) s'amenuise d'année en année (215 348,45 € en 2020). Il est donc nécessaire d'accroître les recettes du budget annexe assainissement pour revenir à l'équilibre et envisager de futurs travaux qui seront préconisés dans le schéma directeur qui découlera de l'étude en cours.

Suivant ce constat, il est proposé la mise en place des nouveaux tarifs suivants pour la « *part communale* » :

- Abonnement : 48,53 €/an
- Prix du m³ : 0,607 €

La « *part communale* » reviendrait donc à 121,37 € pour une consommation moyenne de 120 m³/an.

Au total, avec la « *part délégataire* » (156,52 €) + la « *part communale* » (121,37 €) + les frais de modernisation du réseau (18,00 €) la facture globale pour un abonné consommant 120 m³/an sera de 295,89 € HT soit 325,48 € TTC.

Ces nouveaux tarifs entraineront une augmentation de 59,42 € (soit 4,95 €/mois) pour un abonné de la commune historique de Marolles-les-Braults et une baisse de 90,32 € (soit – 7,53 €/mois) pour un abonné de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon.

Ces tarifs permettront également d'obtenir environ 30 000 € de recettes supplémentaires par an (sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par abonné).

La commission des finances, qui s'est réunie le 31 août dernier, a donné un avis favorable à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

L'application de ces nouveaux tarifs se ferait dès le second semestre de l'année 2021.

Vous trouverez les simulations de tarifs en annexe n°1.

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs du service d'assainissement collectif comme détaillé précédemment.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si les 30 000€ de recettes supplémentaires espérées permettront un retour à l'équilibre du budget annexe assainissement ?

Monsieur BELLUAU lui répond que non car pour équilibrer à l'heure actuelle ce budget, il faudrait augmenter de manière encore plus importante les montants du service d'assainissement collectif. Cette augmentation permettra néanmoins de réduire de manière substantielle le déficit et permettra des investissements futurs. Monsieur BELLUAU précise également que l'annuité de la dette va baisser dans les années à venir (NOTA : 86 410,68€ en 2021 et 52 026,52€ en 2024).

Madame GARNIER précise que par le passé beaucoup d'investissement ont été réalisés sur le réseau d'assainissement et qu'il n'était pas possible à cette époque de répercuter l'ensemble des travaux sur les coûts du service.

Monsieur JONCHERAY demande quel est le pourcentage de fuite sur le réseau d'adduction d'eau ?

Monsieur BELLUAU lui répond que le rendement du réseau est d'environ 76% et que beaucoup d'investissement sont programmés par le SIAEP de Rouessé-Fontaine pour en continuer l'amélioration.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications tarifaires du service d'assainissement collectif.

3) TARIFS DE LOCATION DES BARNUMS, BANCS ET TABLES

Actuellement, la location des barnums, bancs et tables, propriétés de la commune, se font aux tarifs suivants :

■ Communes, associations et particuliers extérieurs à Marolles-les-Braults :

Barnums : 10 € l'unité quel que soit la taille

Tables et bancs : 10 € le lot de tables (peu importe le nombre) et 10 € le lot de bancs (peu importe le nombre)

■ Associations et particuliers de Marolles-les-Braults :

Même tarifs

Il est constaté que de nombreuses communes et associations extérieures sollicitent les services de la mairie afin d'emprunter et louer du matériel. A partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre, les services techniques sont constamment sollicités afin de préparer le matériel qui est prêté aux organismes extérieurs.

Ce matériel n'est pas toujours rendu dans un état impeccable et le montant de location exigé ne couvre qu'à peine les frais de remplacement.

Aussi, considérant la forte mobilisation du personnel communal et le besoin de renouvellement du matériel, il est proposé de porter les tarifs de location aux montants suivants :

■ Communes, associations et particuliers extérieurs à Marolles-les-Braults :

Barnums : 3m X 3m = 25 € l'unité 4m X 3m = 25 € l'unité

Table (X1) et bancs (X2) = 5 €

■ Particuliers de Marolles-les-Braults :

Barnums : 3m X 3m = 10 € l'unité 4m X 3m = 10 € l'unité

Table (X1) et bancs (X2) = 2 €

■ Associations de Marolles-les-Braults :

Barnums : gratuité

Tables et bancs : gratuité

Il est également précisé que l'enlèvement et la remise du matériel loué (chargement et déchargement dans les véhicules) sera effectué par les locataires en présence d'un agent de la mairie.

La commission des finances, qui s'est réunie le 31 août dernier, a donné un avis favorable à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

➤ Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs détaillés précédemment pour la location des barnums, bancs et tables appartenant à la commune.

-°-°-°-°-

Madame GARNIER souhaite également souligner qu'un bon nombre de personnes réservent du matériel et préviennent au dernier moment les services de la mairie qu'ils ne le souhaitent plus (voir ne préviennent même pas). De ce fait, il est décidé dorénavant que tout matériel loué qui ne sera pas retiré sera facturé si la mairie n'a pas été prévenue au moins 15 jours auparavant.

Madame DEROYE demande quand seront appliqués ces nouveaux tarifs ?

Monsieur BELLUAU lui répond que ces modifications seront appliquées immédiatement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications tarifaires proposés ci-dessus.

4) RESTAURATION DU TABLEAU DE LA VIERGE AU ROSAIRE

Le tableau de la Vierge au Rosaire est situé dans l'église de Marolles-les-Braults. Le tableau qui date de 1651 a été réalisé par François Salé. La toile d'une dimension de 222 cm sur 167,5 cm est installée dans le retable nord.

Cette œuvre est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 23 mars 1981.

Ce tableau est actuellement prêté au Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre de l'exposition « Trésor d'Art Sacré » qui se tient à l'abbaye de l'Épau (jusqu'à fin septembre).

Aussi, les services du Conseil Départemental nous ont alerté de l'état très dégradé de ce tableau qu'il considère en « urgence sanitaire ». Les services du Conseil Départemental ont profité de cette exposition pour faire établir plusieurs devis (pièces-jointes n°2, 3 et 4) de restauration :

- Sophie Jarrosson (Nantes – 44) : 5 925 € HT soit 7 110 € TTC

- Aurélie Terral Dréano (Moitron-sur-Sarthe – 72) : 10 589 € HT soit 12 706,80 € TTC - Camille Thil (Saint-

Chéron – 91) : 15 570 € HT soit 18 684 € TTC



La restauration consisterait à la réalisation des opérations suivantes :

- Dérestauration du tableau (suppression des couches de restauration anciennes)
- Retrait des planches de contre-plaqué
- Collage d'un renfort de toile
- Retrait du vernis et dégagement des repeints
- Travail de réintégration
- Fabrication d'un nouveau châssis

Considérant la nécessité de restaurer ce tableau et après concertation avec la commission des finances et le Conseil Départemental, il est proposé de retenir le devis de madame Aurélie TERRAL DREANO pour un montant de 10 589 € HT soit 12 706,80 € TTC (le temps de restauration est estimé à 196 heures).

Les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement (100 000 € sont disponibles à ce jour sur ce chapitre).

Par ailleurs, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur 30 % et auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 %.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (DRAC)	3 176, 70€	30%	10 589€ HT	A solliciter
Conseil Départemental	2 647, 25€	25%	10 589€ HT	A solliciter
Part restant à la charge de la commune	4 765,05€	45%	10 589€ HT	
Montant total HT de l'opération	10 589€ HT	100%		

➤ Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de madame Aurélie TERRAL DREANO à hauteur de 10 589 € HT et de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Départemental.

-°-°-°-°-

Madame GARNIER souligne qu'Aurélien TERRAL DREANO est une professionnelle reconnue. Elle rappelle également les nombreux investissements réalisés ces dernières années par la commune au profit de l'église de Marolles-les-Braults : restauration du retable du baptême de Clovis, couverture, création d'un nouveau vitrail dans la sacristie...

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre de madame Aurélien Terral Dréano à hauteur de 10 589€ HT et de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Départemental.

5) RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU COMMERCE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

En date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution aux communes d'une partie de la compétence « *politique du commerce* » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- Boucherie de Mézières-sur-Ponthouin située 49, rue de la 2^{ème} DB (+ logement)
- Boulangerie de Mézières-sur-Ponthouin située 28, rue de la 2^{ème} DB (+ logement)
- Bar multiservices de Mézières-sur-Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- Bar restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- Bar multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- Restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ logement)
- Auberge de village à Aillières-Beauvoir située rue de Perseigne (+ logement)
- Auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

La restitution de cette compétence entrainera le transfert de propriété et la gestion de ces commerces au profit des communes concernées. La communauté de communes ne sera plus, elle, compétente en la matière.

La restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité

requis pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population ou l'inverse). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

➔ Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la restitution d'une partie de la compétence « *politique du commerce* ».

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU rappelle que l'ancienne communauté de communes du Pays Marollais était très active sur cette politique du dernier commerce.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la restitution d'une partie de la compétence « *politique du commerce* ».

6) MODALITES FINANCIERES DE LA RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU COMMERCE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

Dans le cadre de la restitution de compétence précédemment évoquée, les biens à vocation économique peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur ce transfert en pleine propriété aux conditions suivantes :

Etablissement	Adresse	Prix de vente du bien restitué
Boucherie de Mézières-sur-Ponthouin	49, rue de la 2ème DB	71 500 €
Boulangerie de Mézières-sur-Ponthouin	25, rue de la 2ème DB	19 000 €
Bar-multiservices de Mézières-sur-Ponthouin	11, rue de la Libération	34 500 €
Bar-restaurant de Dangeul	25, rue du Saosnois	41 000 €
Bar-multiservices de René	2, place de l'Eglise	35 000 €
Restaurant de Congé-sur-Orne	4, rue des Rosiers	32 000 €
Auberge de village à Aillières-Beauvoir	Rue de Perseigne	42 000 €
Auberge de la Tour à Beaufay	3, rue Centre	38 000 €

Ces propositions financières, sur lesquelles les communes concernées ont émis un avis favorable, tiennent compte :

- Des modalités de transfert initial de la compétence des communes aux ex-communautés de communes (participation financière de la commune dans le projet),
- De la nature du bien immobilier,
- De la valeur vénale estimée par France Domaine
- Du risque économique (vacance du commerce)

Comme pour la restitution de la compétence, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population ou l'inverse). Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

☞ **Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modalités financières de la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » par la communauté de communes Maine Saosnois.**

-°-°-°-°-

Madame GARNIER rappelle que les communes concernées ont également participé aux travaux effectués sur ces bâtiments.

Monsieur GAGNOT trouve les prix de vente raisonnables.

Madame DEROYE précise que les prix ont été fixés à partir de l'évaluation des Domaines.

Monsieur BELLUAU rappelle que la gestion de ce patrimoine immobilier était difficile pour la communauté de communes et que le transfert aux communes permettra une gestion « au plus près ».

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les modalités financières de la restitution de la compétence « politique du commerce » par la communauté de communes Maine Saosnois.

7) ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE DEMATERIALISATION DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire, déclaration préalable...). Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics. Cette démarche vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022 :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme* »
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières.

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

Pour les usagers :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires

Pour les services des collectivités :

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur ;
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités d'ingénierie et de conseil ;
- Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques

A noter que les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, service de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'Etat.

Plusieurs devis ont été effectués auprès de sociétés pour la mise en place de cette procédure de dématérialisation (pièces-jointes n°5 et 6) :

- **OPERIS :** 5 402 € HT/an (licence d'utilisation)
2 350 € HT importation de données
800 € HT journée de formation complémentaire à distance
Total = 3 150 € HT + 5 402 € HT/an

- **SIRAP :** 3 505 € HT acquisition du logiciel
2 780 € HT formation et intégration des données
620 € HT/an maintenance et assistance téléphonique
870 € HT/an hébergement annuel sur serveur
Total = 6 285 € HT + 1 490 € HT/an

Ces solutions informatiques permettront la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme mais également leur instruction.

A noter que dans le cadre du plan *France Relance* il a été mis en place une aide financière au bénéfice des collectivités par l'intermédiaire du fonds « *transformation numérique des collectivités territoriales* ». Cette aide financière s'élève à 4 000 € par centre instructeur et 400 € par commune rattachée.

La commune de Marolles-les-Braults instruisant les demandes d'autorisation d'urbanisme pour 4 communes (Marolles-les-Braults, René, Monhoudou et Meurcé), l'aide financière pourra être de 5 600 €.

Les demandes d'aide doivent être déposées en ligne avant le 31 octobre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de retenir la solution de l'entreprise *SIRAP* pour un montant d'investissement de 6 285 € HT et un coût de fonctionnement annuel de 1 490 € HT. En ce qui concerne la partie investissement et sous réserve de l'attribution de l'aide financière du plan *France Relance*, la somme restant à charge de la commune sera donc de 685 € HT.

➡ **Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société *SIRAP* pour un montant d'investissement de 6 285 € HT et un coût de fonctionnement annuel de 1 490 € HT et de solliciter l'aide financière mise en place dans le cadre du plan *France Relance*.**

-.°-°-°-°-

Madame DERUYE précise que les administrés n'ont pas d'obligation de déposer leur demande par voie dématérialisée.

Monsieur BELLUAU confirme et précise que les administrés seront toujours accompagnés du mieux possible par les services de la mairie.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de la société *SIRAP* pour un montant d'investissement de 6 285€ HT et un coût de fonctionnement annuel de 1 490€ HT et de solliciter l'aide financière mise en place dans le cadre du plan *France Relance*.

8) PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRALE AB n° 218

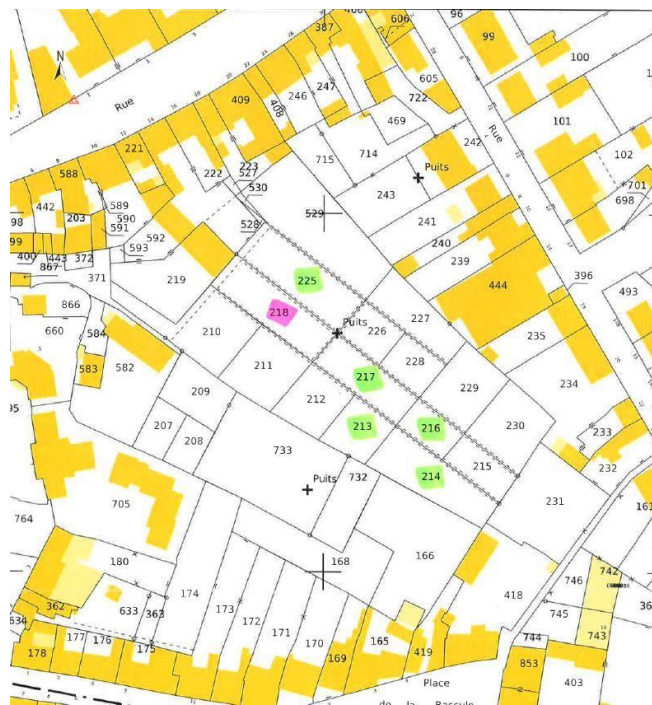
La municipalité a été contacté par la famille POIRIER propriétaire de la parcelle cadastrale AB 218 située au cœur du centre-bourg entre les rues de Mamers, Verdun et de Bonnétable (voir plan ci-joint).

Le terrain d'une superficie de 393 m² est mis en vente. Après rencontre avec les vendeurs, il est proposé un prix de vente de 2 800 € soit 7,12 €/m².

La municipalité a déjà acquis ces dernières années plusieurs parcelles à proximité (AB 213, AB 214, AB 216, AB 217 et AB 225) dans l'éventualité d'un futur aménagement qui pourrait être similaire à celui qui est actuellement en cours de construction rue de Bellevue (résidence Saint-Exupéry).

Aussi, il est proposé de poursuivre cette politique d'acquisition foncière en achetant la parcelle mise en vente. A noter que les frais liés à la vente (notaire) seraient également à la charge de la commune.

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AB 218 au prix de 2 800 € auxquels s'ajouteront les frais liés à la vente.



— ° ° ° ° ° —

Monsieur BELLUAU explique que cette acquisition est réalisée dans le cadre de la politique déjà précédemment menée sur ce secteur.

Madame DERROYE demande si le prix d'acquisition est similaire aux prix pratiqués par le passé ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir la parcelle AB 218 au prix de 2 800€ auxquels s'ajouteront les frais liés à la vente.

9) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Une indemnité de gardiennage peut être versée à toute personne qui assure une surveillance régulière des églises communales.

Le plafond indemnitaire pour l'année 2021 est fixé comme suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le ou les édifices du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant la ou les églises à des périodes rapprochées

Il convient d'indiquer dans la délibération du Conseil Municipal le nom du bénéficiaire et son lieu de résidence.

La commission des finances, qui s'est réunie le 31 août dernier, propose au Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité de gardiennage à Madame CHEVRIER qui réside sur la commune de Marolles-les-Braults. Son montant sera donc de 479,86 € pour l'année 2021.

➡ **Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité pour le gardiennage des églises communales à madame CHEVRIER d'un montant de 479,86 € pour l'année 2021.**

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU explique que ce point n'est plus à l'ordre du jour car madame CHEVRIER ne souhaite pas bénéficier de cette indemnité. Monsieur BELLUAU remercie, au nom de la municipalité, madame CHEVRIER pour son investissement bénévole sans faille au bénéfice de la paroisse et de la commune.

10) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT PEC – AGENT DES SERVICES SCOLAIRES

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Les personnes recrutées en PEC sont accompagnées à la fois par l'organisme d'accueil et Pôle Emploi. Le PEC doit permettre au bénéficiaire d'accéder à une formation et à l'acquisition de compétences.

La durée minimum du contrat est de 9 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois. La rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 65 % et même 80 % si le bénéficiaire réside dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Aussi, l'un des agents des services scolaires avait été recruté en octobre 2020 par l'intermédiaire de ce dispositif. L'agent concerné est en charge du nettoyage quotidien de l'école maternelle mais aussi du service à la cantine scolaire. Son temps de travail est de 20 heures par semaine et elle suit en parallèle une formation à distance pour obtenir son CAP « accompagnement éducatif petite enfance ».

Le contrat avait été signé pour un an et arrive à terme le 30 septembre prochain. La participation financière de l'Etat n'était que de 50 % en 2020 (soit 444,17 €/mois avec un reste à charge pour la commune de 541,62 €/mois).

Depuis 2021, cette participation a été augmentée à 80% et le temps de travail maximum est passé à 30 heures hebdomadaires (au lieu de 20 heures précédemment).

Il est proposé de renouveler le contrat PEC de cet agent pour une durée de 12 mois et d'augmenter son temps de travail à 30 heures par semaine. Le temps supplémentaire de cet agent permettra de renforcer ou de pallier d'éventuelles absences à la garderie périscolaire et de réaliser d'autres missions ponctuelles (nettoyage de bâtiments communaux notamment).

Le coût total de cet emploi sera de 1 478,63 €/mois, charges comprises. L'Etat compensera financièrement cet emploi à hauteur de 1 066,00 € (80% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 412,63 €/mois (inférieur au reste à charge précédemment supporté de 541,62 €/mois pour 20 heures).

Il n'y a donc pas d'impact budgétaire supplémentaire pour la commune.

➡ **Il est donc proposé au Conseil Municipal le renouvellement du contrat PEC de l'agent concerné à compter du 1^{er} octobre prochain pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures hebdomadaires.**

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement du contrat PEC de l'agent concerné à compter du 1^{er} octobre prochain pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures hebdomadaires.

11) RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE – CHOIX D'UN CABINET DE RECRUTEMENT

La commune de Marolles-les-Braults possède trois médecins généralistes :

- Un médecin libéral installé dans la maison de santé
- Un médecin libéral installé dans un cabinet privé
- Un médecin salarié de la commune installé à la maison de santé

L'un des médecins libéraux devrait très prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Qui plus est, la situation actuelle ne permet pas de répondre à la totalité de la demande sur le territoire. De nombreux patients reportent voire annulent des consultations faute de rendez-vous dans les délais souhaités.

La municipalité souhaite donc vivement l'arrivée d'un, voir deux médecins généralistes à court terme sur la commune afin de répondre aux besoins de la population locale tout en assurant la pérennité de l'offre pour les années à venir.

Il s'avère qu'il est possible pour les communes de mandater un cabinet de recrutement spécialisé afin de rechercher et d'installer un médecin généraliste (libéral ou salarié). Beaucoup de cabinets se sont montés ces dernières années pour assurer ce service et les retours d'expérience sont plutôt positifs.

Il est également important de préciser que la communauté de communes est compétente pour la recherche de professionnels de santé libéraux. Pour ce qui concerne les professionnels salariés, les communes restent compétentes.

Aussi, la communauté de communes Maine Saosnois a signé en juin dernier un contrat avec le cabinet *OPTIM SYNCHRONY* afin de rechercher un médecin libéral.

La commune de Marolles-les-Braults peut, elle, intervenir directement dans la recherche d'un médecin généraliste salarié.

Comme évoqué lors de précédents Conseils Municipaux, plusieurs cabinets de recrutement ont été contactés et la commission santé qui s'était réunie en février dernier et qui s'est à nouveau réunie lundi 30 août a proposé de retenir l'offre du cabinet *OPTIM SYNCHRONY*.

Voici le détail de l'offre :

- Analyse de l'existant avec la collectivité afin de définir la mission de recrutement (profil recherché, planning, logique d'intégration) et traduction de la demande par l'intermédiaire d'un cahier des charges
- Recherche et diffusion sur la base de données européennes et réseaux spécialisés. Le cabinet sélectionne et propose après entretiens des candidats intéressés par la commune
- Premiers échanges en vidéo-conférence entre la commune et les candidats intéressés par le projet
- Entretiens physiques organisés par le cabinet dans les locaux de la commune avec les candidats choisis. Validation définitive d'une candidature ou reprise des recherches.
- Le cabinet effectue les démarches administratives professionnelles en relation avec le candidat (inscription à l'ordre professionnel, CPAM...) en fonction de son profil.
- Le cabinet accompagne le candidat dans sa phase d'installation jusqu'au démarrage d'activité et suit son intégration. Le cabinet guide le médecin et la commune sur les aides possibles en relation avec l'ARS et sur les choix en termes de couvertures d'assurances, de solution informatique et de caisse de retraite.
- Le cabinet propose une liste de tâches à réaliser pour l'intégration du candidat en définissant les responsabilités de chacun : candidat, mairie, cabinet de recrutement. Cette liste permet par sa chronologie de gérer les étapes nécessaires au bon démarrage de l'activité du candidat.

Pour le recrutement d'un médecin généraliste, le cabinet *OPTIM SYNCHRONY* facture sa prestation à hauteur de 14 000 € HT (12 000 € pour le recrutement + 2 000 € pour l'accompagnement à l'installation).

Le forfait comprend tous les déplacements nécessaires du cabinet sur site pour les entretiens et les visites nécessaires au processus de recrutement.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

20 % du forfait « recrutement » soit 2 400 € HT à la signature du contrat de mission

20 % du forfait « recrutement » soit 2 400 € HT à l'accord entre la commune et le médecin de collaborer ensemble

Solde du forfait « recrutement » soit 7 200 € HT et totalité du forfait « accompagnement » soit 2 000 € HT au démarrage de l'activité du candidat.

Le cabinet offre une garantie de 6 mois à partir de la prise d'activité du candidat. Dans le cas contraire, le cabinet s'engage à retrouver un candidat sans frais supplémentaire.

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de lancer le recrutement d'un médecin généraliste salarié par l'intermédiaire du cabinet *OPTIM SYNCHRONY* et d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de mission pour un montant total de 14 000 € HT.

~°°°~°°~

Mesdames COSME et DEROYE regrettent que ce contrat de mission n'ait pas été signé plus tôt.

Monsieur BELLUAU explique que la municipalité travaillait de concert avec la communauté de communes sur le sujet et qu'il était espéré l'arrivée d'un médecin via la filière espagnole qui a déjà porté ses fruits à Beaufay, Mamers et Bonnétable. Malheureusement, avec la crise sanitaire puis la période estivale, la situation n'était pas propice aux négociations. Monsieur BELLUAU espère que ce cabinet obtiendra des résultats le plus rapidement possible avec pour argument de proposer les deux possibilités d'exercice (libéral ou salarié).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un médecin généraliste par l'intermédiaire du cabinet *OPTIM SYNCHRONY* et autorise monsieur le maire à signer le contrat de mission pour un montant de 14 000€ HT.

12) CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN GENERALISTE ADJOINT SALARIE A TEMPS NON COMPLET :

La municipalité a pris contact avec une étudiante en dernière année d'étude de médecine intéressée pour être salariée du centre municipal de santé.

En effet, madame Stéphanie SEDAMINOU prépare actuellement sa thèse de médecine qu'elle devrait valider d'ici la fin d'année. Dans l'attente et conformément aux dispositions de l'article L4131-2 du code de la santé publique, elle peut exercer comme médecin généraliste adjoint du docteur Émilie PERRIN.

Madame Stéphanie SEDAMINOU exerce actuellement comme médecin généraliste remplaçant dans le quartier des Maillets au Mans (à temps non complet).

Elle est également intéressée pour exercer au sein du centre municipal de santé les mardis et jeudis en fonction de ses disponibilités. Elle pourrait dans un premier temps exercer durant le mois d'octobre.

L'Agence Régionale de Santé a confirmé la possibilité de recruter madame Stéphanie SEDAMINOU en tant que médecin généraliste adjoint. Son contrat pourrait donc débuter dès validation par le Conseil Départemental de l'Ordre.

Le Conseil Départemental de l'Ordre nous a informé qu'il est possible de recruter madame Stéphanie SEDAMINOU pour un contrat d'un mois (renouvelable par avenants) ce qui correspond à son souhait dans l'attente de la validation de sa thèse.

En ce qui concerne la rémunération, il a été convenu de lui proposer un tarif horaire brut de 48 € (somme identique à ce que percevait le Docteur Paul Amice lors de sa période de remplacement). Comme évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget par précaution et permettront donc d'assurer le financement de ce poste.

L'arrivée de madame Stéphanie SEDAMINOU permettra dans un premier temps de répondre à la très forte demande des patients ne pouvant obtenir de rendez-vous.

La municipalité mettra, elle, tout en œuvre pour faciliter l'exercice salarié de madame Stéphanie SEDAMINOU avec l'espoir qu'elle souhaite poursuivre la collaboration avec la commune de Marolles-les-Braults une fois sa thèse obtenue.

➤ En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste de médecin généraliste adjoint salarié à temps non complet (maximum 20 heures/semaine)
- Permettre le recrutement par voie contractuelle pour une durée d'un mois (renouvelable par avenants) en application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984
- fixer le taux de rémunération à 48 € brut de l'heure

- ° - ° - ° - ° - ° -

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un poste de médecin généraliste adjoint salarié et autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

13) DECISION MODIFICATIVE

Pour rappel, les prévisions inscrites aux différents budgets primitifs peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal par le vote de décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder à une seconde décision modificative (la première a eu lieu en juin) sur le budget annexe assainissement :

▪ Décision modificative n°2 - budget annexe assainissement :

Afin de procéder au paiement des factures liées à l'étude diagnostique assainissement, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Recettes d'investissement

Compte 203 « *frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion* » : + 42 840 €
(subvention attribuée par l'Agence de l'Eau le 03/05/21)

Dépenses d'investissement

Compte 203 « *frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion* » : + 85 680 €

Compte 2315 « *installations, matériels et outillage techniques* » : - 42 840 €

➤ Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la décision modificative ci-dessus détaillée.

- ° - ° - ° - ° - ° -

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget annexe assainissement.

14) PARTICIPATION COMMUNALE – CLASSE DE MER CM1/CM2 ECOLE ELEMENTAIRE

L'école élémentaire organise une sortie classe de mer destinée aux élèves de CM1 et CM2.

Pour 2021, le séjour doit avoir lieu du lundi 4 octobre au samedi 9 octobre 2021 à Saint-Martin-de Bréhal (50). Les élèves resteraient 6 jours sur place et le programme pédagogique serait le suivant : 4 séances de char à voile, visite des Iles Chausey, découverte du milieu marin à travers la pêche à pied, les dunes, la laisse de mer...

Pour cette année, le coût du séjour est évalué à 17 720 € soit 443 €/enfant (40 élèves). Le coût par enfant est plus élevé qu'en 2019 (416 €/enfant) car leur nombre était plus important (46 élèves) et les frais fixes (car, animateurs...) étaient donc mieux répartis.

En 2019, le coût du séjour (416 €/enfant) était réparti de la manière suivante :

- Coopérative scolaire = 96 €/élève
- Commune de Marolles-les-Braults = 100 €/élève
- Famille = 220 €/élève

Pour 2021, compte tenu de l'augmentation du coût du séjour, il avait été proposé et validé lors du Conseil Municipal de février dernier la répartition suivante :

- Coopérative scolaire = 100 €/élève
- Commune de Marolles-les-Braults = 123 €/élève
- Famille = 220 €/élève

Cette répartition permettait de ne pas augmenter le reste à charge des familles malgré l'augmentation du coût du séjour. Il est également utile de préciser que les familles Marollaises qui auraient des difficultés à financer ce séjour peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En ce qui concerne la Commune, la somme totale attribuée était donc de 4 920 € (40 X 123 €).

Cependant, les services de l'académie ont donné très récemment un avis défavorable à ce projet compte tenu du reste à financer pour les familles, ce dernier ne pouvant dépasser 150€. Il est donc nécessaire de réduire le cout pour les familles de 70€ soit un total de financement à mobiliser de 2 800€ (70€ x 40 enfants).

La directrice de l'école élémentaire va tenter de récolter des fonds supplémentaires par la mise en œuvre d'actions au profit de la coopérative scolaire.

L'information étant tardive, elle sollicite également, de manière exceptionnelle, la municipalité pour participer à ce surcoût non prévu.

Il est proposé de prendre en charge la moitié du financement à mobiliser, soit la somme de 1 400€, sous réserve que les classes de l'école élémentaire s'impliquent dans les différentes manifestations communales à venir (ex : fêtes de Noël).

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une somme supplémentaire de 1 400 € soit 35 €/élève pour l'organisation de la classe de mer de l'école élémentaire destinée aux CM1 et CM2. La participation totale de la commune de Marolles-les-Braults pour ce séjour s'élèvera donc à 158 €/élève (soit 6 320€).

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si des parents ont déjà payé ?

Madame BOUCHER lui répond que oui et qu'ils seront remboursés.

Madame COSME demande comment cela va se passer si la coopérative ne réunit pas les 1 400€ restants.

Madame BOUCHER lui précise que la coopérative va prendre dans ses maigres réserves.

Madame BOUCHER et monsieur TERTEREAU ne prennent pas part au vote étant intéressés à l'affaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une somme supplémentaire de 1 400€ soit 35€/élève pour l'organisation de la classe de mer de l'école élémentaire destinée au CM1 et CM2.

POINTS POUR INFORMATIONS :

1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 25 900 € PAR L'ETAT

Une subvention d'un montant de 25 900 € a été octroyée par l'Etat pour les travaux de création du terrain multisports.

Ce montant représente 25,5 % du coût des travaux à la charge de la commune et s'ajoute au 8 653 € (8,5 %) déjà attribués par le Conseil Régional.

Un financement public de 34 % (34 553 €) est donc déjà assuré sur ce chantier dans l'attente du retour de l'Agence Nationale du Sport prévu pour bientôt.

2) PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Comme évoqué lors de précédents conseils, des études sont en cours pour définir avec précisions le projet de restructuration et de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Madame GESLAND, architecte sur la commune, a été mandaté pour conduire une réflexion à ce sujet.

Ces premières propositions concernent :

- Le remplacement de la verrière actuelle (source de chaleur importante et d'inconfort en été) par une nouvelle verrière avec des stores extérieurs de protection solaire à manœuvre électrique (sur environ 1/3 de la surface)
- La mise en place sur une majeure partie de l'ancienne verrière (2/3 de la surface) d'une toiture en zinc avec isolation thermique
- La mise en place d'une charpente bois pour supporter la nouvelle couverture
- Le remplacement des skydômes par des coupoles vélux - le remplacement de la tôle par une toiture en zinc sur le préau

L'estimation de cette partie des travaux est d'environ 121 860 € HT.

Par ailleurs, la société M3e a rendu ses conclusions suite à l'audit énergétique réalisé (*pièce annexe n°6*).

Ils confirment les préconisations de madame GESLAND et proposent de les compléter par :

- Le remplacement des façades vitrées du sas d'entrée par des vitrages en argon à isolation renforcée
- L'installation de stores extérieurs sur les fenêtres des salles d'exercice afin de limiter les apports solaires
- L'installation d'une VMC au débit réglementaire et d'un capteur de CO2
- L'installation d'une régulation optimale du chauffage permettant un réglage par pièce et sur la semaine avec un abaissement du chauffage le week-end et pendant les vacances scolaires
- Le remplacement des convecteurs par une pompe à chaleur air-air

L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 160 000 € HT ce qui porte le coût global d'un tel projet à 281 860 € HT.

Le gain énergétique de l'ensemble de ces travaux serait d'environ 5 095 €/an.

Les préconisations du bureau d'étude M3e sont en cours d'analyse par madame GESLAND et une réunion de travail est organisée le 16 septembre prochain à ce sujet.

Il est envisagé de définir les contours principaux de ce projet d'ici la fin d'année 2021 ce qui permettra de déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental début 2022 pour une réalisation espérée dans les meilleurs délais.

-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT propose de remplacer l'ensemble de la verrière par une toiture classique.

Madame DEROYE souligne que les travaux devront être réalisés durant la période estivale.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER précisent que divers scénarios vont être étudiés par madame GESLAND et que les travaux seront, bien entendu, programmés pour gêner le moins possible l'activité scolaire.

3) MISE EN PLACE D'UN « AMENAGEMENT TEST » RUE DE COURGAINS

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse, il a été mis en place, depuis le 4 août dernier, un « aménagement test » afin d'étudier en situation réelle les aménagements envisagés.

Des « baliroads » (structures rouge et blanche) ont été installés afin de simuler la réduction de la largeur de la chaussée aux points les plus étroits (4,80 m de largeur de chaussée). La réduction de la largeur de la chaussée a pour objectif principal de réduire la vitesse des véhicules motorisés.

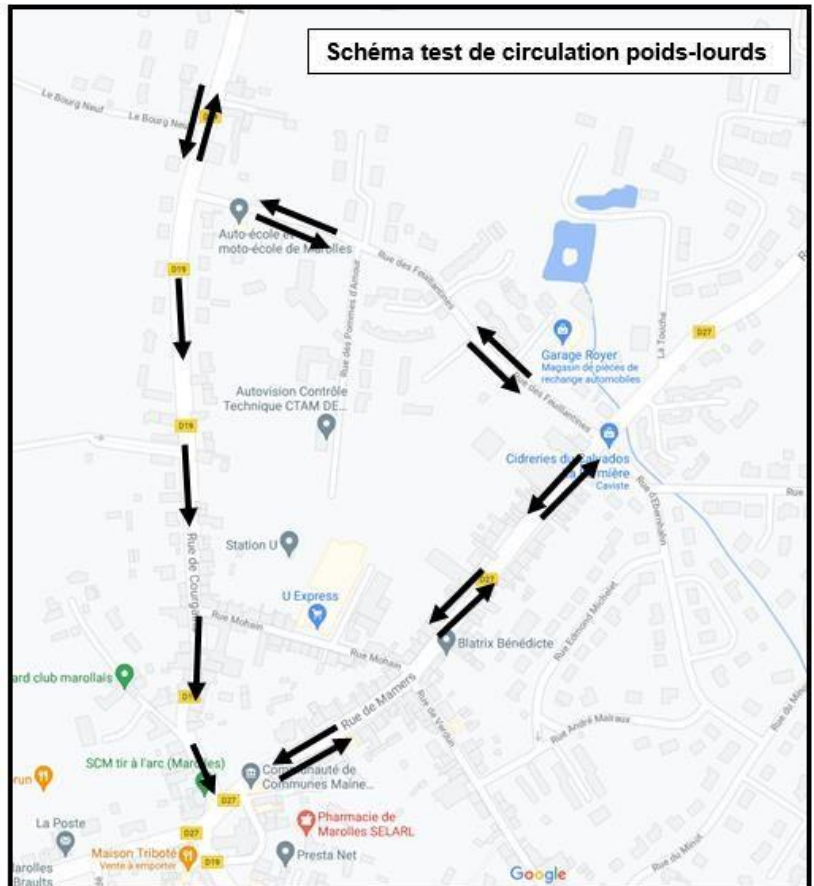
Par ailleurs, un sens de circulation unique a été mis en place pour les poids-lourds (supérieur à 3.5 tonnes) dans le sens Courgains – centre-bourg. Les poids-lourds ne peuvent plus remonter la rue de Courgains (D19) et doivent emprunter la rue de Mamers (D27) puis la rue des Feuillantines (voir plan ci-contre).

Ce nouveau schéma de circulation ne concerne uniquement que les poids-lourds et les véhicules légers peuvent, eux, continuer de circuler en double sens dans la rue de Courgains.

Ces modifications resteront en vigueur au moins plusieurs semaines afin de tester la pertinence des aménagements projetés.

Le Conseil Départemental a également posé des compteurs routiers afin de définir précisément le volume de poids-lourds détournés quotidiennement vers la rue de Mamers.

Cette phase de test permettra à la commission et au bureau d'étude de valider et confirmer les orientations définies à ce stade. La prochaine réunion de la commission se déroulera avant la fin septembre (date en cours de définition).



~°~°~°~°~

Monsieur BELLUAU fait remarquer que les retours sur l'aménagement test sont plutôt positifs et qu'ils ont pour objectif d'adapter ou de modifier les réflexions qui sont en cours d'étude si nécessaire.

4) ECO PATURAGE

Une convention de pâturage a été signée entre la commune et monsieur Eric GAUTIER, exploitant agricole domicilié au lieu-dit « Maulny » afin de lui mettre à disposition une parcelle, propriété de la commune, d'environ 26 650 m² situé au lieu-dit « Saint-Symphorien ».

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, permettra en échange l'entretien de cette parcelle de manière écologique et raisonnée.

La convention arrivera à terme en fin d'année et sera renouvelée si l'initiative donne satisfaction.



Questions diverses :

➤ *Madame COSME souligne que les passages piétons ont été réalisés dans le bourg de Dissé-sous-Ballon et félicite les agents techniques pour leur réalisation.*

➤ *Monsieur GAGNOT signale que des marquages au sol sont à effacer dans le centre-bourg.*

➤ *Madame DEROYE demande des nouvelles de la rentrée scolaire.*

Madame BOUCHER l'informe que la rentrée s'est très bien passée malgré la baisse des effectifs. La nouvelle organisation des temps scolaires ne pose pas de problème particulier et les deux services à la cantine scolaire permettent un meilleur confort tant pour les enfants que les agents en charge du service.

➤ *Madame DEROYE demande des nouvelles du projet d'extension de la résidence Sarthe Habitat au Bonio.*

Monsieur BELLUAU lui fait part que l'architecte a pris en compte les remarques effectuées par le conseil municipal et qu'une présentation du projet sera faite prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.